

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 21 MAI 2026

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SUEVRES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Convocation du 13 mai 2026

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LEROUX Jean-Marc	x			
BORDEAU Lydie	x			
FERREIRA Roger	x			
CAQUERET GRISEAU Virginie	x			
DENIS Annick	x			
BOISSET Florence	x			
HOUDIN Jean-Robert	x			
AUVRAY Marylise	x			
BOUCHER Bruno	x			
LEMAIRE Annie-Claude	x			
PEYRAT Olivier	x			
MORNAY Angéline	x			
THOMAS Lionel		x		M. Jean-Marc LEROUX
FERREIRA Mélanie	x			
THIEBAULT Sylvain	x			
GOUACHE Adeline	x			
JARDIN Clément		x		M. Roger FERREIRA
ALLOY Romain	x			
TOTAUX	17	2		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 05.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Lydie BORDEAU



1. Approbation du procès-verbal

- Conseil municipal du 16 avril 2026

2. Affaires générales

- Liste préparatoire du jury d'assises 2027 : tirage au sort
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer une autorisation d'urbanisme
- Nomination de représentants pour différentes associations et organismes

3. Travaux

- Eglise : Phase 1 – Restauration des couvertures : demandes de subventions
- Lotissement « La croix rouge » - rétrocession des espaces et équipements communs

4. Fêtes et cérémonies

- 14 juillet : choix de l'animateur du bal
- 14 juillet : fixation du prix du repas et du ticket de jeu

5. Réglementation

- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs applicables au 1er janvier 2027

6. Ressources humaines

- Recrutement d'un agent contractuel (poste urbanisme, communication)

7. Coopération intercommunale

- CIID : proposition de personnes pour exercer les fonctions de commissaires

8. Informations et questions diverses

- Désignation d'un référent élu pour chaque association sodobrienne



APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire :

- Interroge les membres présents pour savoir s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du
- 16 avril 2026 et s'ils l'approuvent.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité par 19 voix pour.

AFFAIRES GENERALES

**DELIBERATION
D 26 05 40**

**LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR 2027 - TIRAGE
AU SORT**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 à 267 et A. 36-13 ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 relatif aux chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2026 relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises au titre de l'année 2027,

Considérant que le département de Loir-et-Cher compte 337 089 habitants et que, par conséquent, la liste annuelle du jury d'assises 2027 doit comprendre 259 jurés répartis par commune ou communes regroupées, à raison d'un juré pour 1 300 habitants,

Considérant que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral précité, soit pour la commune de Suèvres, un juré,

Monsieur le Préfet demande donc à la commune de procéder au tirage au sort de 3 personnes sur les listes électorales, afin de présenter une liste préparatoire. Conformément aux dispositions de l'article 255 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans révolus au 1^{er} janvier 2027 ne pourront pas être retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

➤ procède au tirage au sort de 3 noms :

- M. COURANT Mathieu, né le 02/07/1984 domicilié 18 rue de la Croix Rouge - Suèvres
- Mme GRATADE Brigitte épouse JEANNOT née le 22/07/1955 domiciliée 3 rue des Grivettes - Suèvres
- Mme JEFFRARD Isabelle née le 26/07/1966 domiciliée 17 chemin de Montcellereux - Suèvres

➤ charge le Maire d'en aviser les intéressés,



- charge le Maire de transmettre la liste préparatoire à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Blois dès réception des questionnaires complétés.

DELIBERATION D 26 05 41	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DEPOSEE PAR LE MAIRE
--	---

Vu les termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, stipulant que lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision :

" Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un membre du conseil municipal doit être désigné pour prendre ladite décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (M. DEJENTE) :

- désigne Mme Lydie BORDEAU comme compétente pour délivrer l'autorisation sollicitée.

- Nomination de représentants pour différentes associations et organismes

DELIBERATION D 26 05 42	ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (A.S.S.A.D.) MER/VAL DE LOIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
--	--

L'Association de Soins et de Services A Domicile Mer-Val de Loire (A.S.S.A.D.) requiert la désignation de **deux représentants** communaux.

Après concertation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour,

DESIGNE pour représenter la commune de Suèvres :

- ➔ Mme Florence BOISSET
- ➔ M. Roger FERREIRA (suppléant)

TRANSMET cette délibération à l'Association de Soins et de Services à Domicile Mer-Val de Loire.



**DELIBERATION
D 26 05 43**

**MAISON DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER – DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

La Maison de la Loire du Loir et Cher requiert la désignation d'un représentant communal.

Après concertation et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,

DESIGNE pour représenter la commune de Suèvres :

→ Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU

→ M. Frédéric DEJENTE (suppléant)

TRANSMET cette délibération à la Maison de la Loire.

**DELIBERATION
D 26 05 44**

**CORRESPONDANT INSEE – DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR
PRIVILEGIE**

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalise régulièrement des enquêtes statistiques auprès des ménages sur différents thèmes.

Afin de faciliter le travail des enquêteurs sur le terrain, un interlocuteur privilégié entre l'INSEE et nos administrés doit être choisi.

Ses missions sont :

- de faire connaître les enquêtes aux habitants de votre commune par l'intermédiaire de notre journal communal ou d'un autre moyen de communication de notre choix,
- d'informer les services municipaux concernés,
- de répondre et rassurer nos administrés, en cas de besoin, en minimisant leur crainte par rapport à l'enquête et (ou) à l'enquêteur,
- aider éventuellement l'enquêteur dans le repérage de certains logements difficiles à identifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

DESIGNE

→ Mme Marylise AUVRAY en qualité d'interlocuteur privilégié,

→ M. Bruno BOUCHER, suppléant

CHARGE le maire d'en informer les services de l'INSEE.



TRAVAUX

- **Eglise : Phase 1 – Restauration des couvertures**

**DELIBERATION
D 26 05 45**

**AUTORISATION DE TRANSMISSION A LA DRAC DE L'AVANT
PROJET SOMMAIRE DE LA PHASE 1 : RESTAURATION DES
COUVERTURES DE L'EGLISE**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nécessité d'engager les études relatives à la restauration des couvertures de l'église St-Christophe (phase 1) ;
- l'estimation prévisionnelle des travaux proposée par M. Anthony LORGEOU, Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant

- que la commission église réunie le 6 mai 2026 a validé cette estimation prévisionnelle ;
- que le montant estimatif des travaux s'élève à 306 745,50 € HT (hors architecte, CT, SPS...) ;
- que cette estimation permettra à la collectivité d'engager les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la poursuite du projet ;
- que le Conseil municipal, dans sa séance du 21 mai 2026, souhaite autoriser M. Anthony LORGEOU, à déposer le dossier technique auprès de la DRAC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

Article 1 :

- De prendre acte de la validation par la commission église du 6 mai 2026 de l'estimation prévisionnelle relative à la phase 1 des travaux de restauration des couvertures, pour un montant estimatif de 306 745,50 € HT.

Article 2 :

- D'autoriser M. Anthony LORGEOU, Architecte des Bâtiments de France, à transmettre son estimation prévisionnelle et à déposer le dossier technique correspondant auprès de la DRAC.

Article 3 :

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Lotissement « La croix rouge » - rétrocession des espaces et équipements communs**

Dossier reporté au prochain conseil municipal



FETES ET CEREMONIES

**DELIBERATION
D 26 05 46**

FESTIVITES DU 14 JUILLET – CHOIX DE L'ANIMATEUR

M. Roger FERREIRA, présente le devis pour la sonorisation et l'animation musicale envisagées lors des festivités du 14 juillet 2026, émanant de :

- M. Nicolas LEROY « DJ NICOX 41 » pour un montant de 520.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,

- décide de retenir la proposition de M. Nicolas LEROY « DJ NICOX 41 » pour un montant forfaitaire de 520 € TTC,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

**DELIBERATION
D 26 05 47**

**FESTIVITES DU 14 JUILLET – FIXATION DU PRIX DU REPAS ET
DU TICKET DE JEU**

M. Roger Pierre FERREIRA en charge des fêtes et cérémonies :

- rappelle l'organisation des festivités et divertissements envisagés.
- propose de fixer :
 - ♦ le montant des récompenses,
 - ♦ la participation financière au « repas » offert par la commune de Suèvres,

Considérant les activités proposées lors des festivités du 14 juillet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- accepte les propositions de jeux et d'animation de l'association organisatrice en lien avec ses compétences,
- fixe le montant du ticket de jeu à 1 €,
- fixe le nombre de tickets donnés en récompense en fonction du classement : 5 tickets au premier, 3 tickets au second, 1 ticket au troisième et suivants, 2 tickets pour les enfants qui tirent la charrette du défilé,
- fixe la participation financière maximum par repas à 12 € (les bénéficiaires et l'association organisatrice de la restauration rapide en seront informés),
- dit que les enfants nés entre 2011 et 2022 (années incluses) pourront y participer,
- décide de reconduire l'attribution de repas gratuits aux conseillers municipaux (à l'exception des élus qui perçoivent des indemnités), aux agents de la commune de Suèvres, aux sapeurs-pompiers actifs suivant la liste communiquée, à l'animateur de la soirée et aux artificiers.
- décide de verser sous forme d'une subvention à l'association organisatrice et en charge de la restauration, le montant des repas offerts par la commune ainsi que le montant des tickets reçus.



REGLEMENTATION

**DELIBERATION
D 26 05 48**

**TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (exTLPE) : TARIFS
APPLICABLES AU 01/01/27**

M. le Maire rappelle que la taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique suivants :

- Dispositifs publicitaires (tout support pouvant contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple)
- Pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant une proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement)
- Enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce).

Les supports sont taxés par face. Un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Conformément à l'article L.454-58 du code sur l'imposition des biens et des services (CIBS), les tarifs normaux et maximaux de la taxe sur la publicité extérieure (TPE ex-TLPE) sont indexés sur l'inflation, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, l'année N-2, en France, établi à 0.9 % en 2025.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027.

En conséquence :

- pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Superficie ≤ 50 m² : **19.10 €** le m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

- pour les enseignes

Superficie ≤ 12 m² : **19,10 €** le m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 19 voix pour :

- d'augmenter le montant du m² de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en application de l'article L.2333-6 et suivants du CGCT à **19,10 €**.

- décide de ne pas exonérer les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.



RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION
D 26 05 49**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
A UN BESON LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour assurer la période de transition avec un agent chargé de l'urbanisme et de la communication partant à la retraite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour,

- La création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints administratifs Territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

- o CIID : M. Frédéric DEJENTE est proposé pour exercer les fonctions de commissaires.

COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

Commissions / Comités Groupes de travail	Date et heure
Commission personnel	05/06 à 16 h 30
SMAEP	10/06 à 18 h 30 à Cour-sur-Loire
Commission urbanisme	A voir

- M. Jean-Marc LEROUX fait le point sur la réunion du SIDE LC du 10 juin 2026.

Nouveau président : M Pascal BIOULAC



Il explique ce qu'est le SIDE LC :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC) est depuis sa création en 1978 l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité au niveau départemental.

Gestionnaire, pour le compte de toutes les communes du département, des réseaux, moyenne et basse tension, il en a délégué l'exploitation à ENEDIS Loir-et-Cher en 1993, pour 30 ans, et a défini avec lui les règles du service public.

Le SIDE LC est un partenaire privilégié des communes du département de Loir-et-Cher et un investisseur institutionnel sur le réseau de distribution publique d'électricité (extension, renforcement, sécurisation et dissimulation). Il ajoute également à la qualité de son expertise, au moment où l'ingénierie publique manque cruellement aux petites communes, la connaissance des autres réseaux que sont l'éclairage public et le téléphone.

En 2015, le SIDE LC a procédé à une modification de ses statuts afin, notamment, d'ajouter une compétence optionnelle relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et a réalisé le déploiement d'un réseau de 100 bornes de recharge répartie sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher.

La commune a bénéficié d'aides du SIDE LC pour les travaux suivants : rue de la Motte, rue de la Gare, rue de la Folie. Une étude est en cours pour la rue des Juifs.

- Mme Annick DENIS sollicite la tenue d'une commission Urbanisme afin de faire un point sur les travaux en cours sur la commune. Il est précisé qu'une commission sera organisée au cours du mois de juillet.
- Mmes Adeline GOUACHE et Angéline MORNAY font le compte rendu de la réunion du SIEOM.
- M. Frédéric DEJENTE présente la composition du nouveau comité du SIAB.

Président : M. Christophe DEGRUELLE

Président d'Agglopolys et Conseiller municipal de Blois

1er Vice-Président en charge de la mobilité, des services publics, de l'équilibre des territoires

M. Pascal HUGUET

Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et Maire de Concriers

2ème Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme

M. Jean-Luc DAUTREMEPUIS

Président de la Communauté de communes Grand Chambord et Maire de Huisseau-sur-Cosson

3ème Vice-Présidente en charge du paysage, du patrimoine et de la ruralité

Mme Michèle AUGÉ

Maire d'Herbault et Conseillère communautaire Agglopolys

4ème Vice-Président en charge de l'habitat

M. Alain DUCHALAIS

Maire de Les Montils et élu communautaire Agglopolys

5ème Vice-Président en charge des enjeux environnementaux

M. Nicolas ORGELET

1er adjoint à la ville de Blois en charge de la ville durable



- Désignation d'un référent élu pour chaque association sodobrienne

Le tableau complété sera transmis à chaque conseiller municipal ainsi qu'aux présidents des associations.

Tour de table :

- M. Jean-Robert HOUDIN présente un point d'avancement sur le diagnostic d'assainissement engagé lors de la précédente mandature.

L'objectif de cette démarche est de réaliser une étude patrimoniale portant sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune ainsi que sur les stations d'épuration, afin d'aboutir, à terme, à l'élaboration d'un schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire communal.

Les premiers travaux ont été engagés avec l'appui de **M. Benoît CHAPON**, chargé d'études à la CCBVL, mis à disposition pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce diagnostic. Initialement, l'étude devait concerner uniquement la commune de Suèvres. Toutefois, après échanges avec l'Agence de l'eau concernant les possibilités de financement, il a été demandé que les trois entités concernées – la commune de Suèvres, la commune de Cour-sur-Loire et le Syndicat de Lagunage – soient regroupées dans une seule et même étude.

Cette organisation implique la passation d'un marché unique, avec une seule collectivité désignée comme maître d'ouvrage. La commune de Suèvres assurera ce rôle et sera, à ce titre, chargée de lancer le marché, de passer les commandes et d'assurer le suivi administratif et financier de l'opération.

À la suite d'une réunion réunissant les représentants des trois entités ainsi que M. CHAPON, un premier travail a été réalisé sur le plan de financement.

L'Agence de l'eau est prête à financer l'étude à hauteur de **50 %** pour l'ensemble des trois collectivités. Une aide complémentaire de la **DDAD (Dotation Départementale d'Aménagement Durable)**, de **30 %** est également envisageable.

Dans cette organisation, la commune de Suèvres, en tant que collectivité coordinatrice, règlera l'ensemble des prestations, percevra les subventions attribuées, puis sollicitera auprès des deux autres entités le remboursement de leur part respective du reste à charge.

M. CHAPON a établi une première estimation financière des prestations, comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le relevé topographique et l'étude patrimoniale. Le montant prévisionnel est évalué à **63 500 € HT**.

Après déduction des aides financières envisagées, le reste à charge serait estimé à :

- **Suèvres** : 14 680 € HT ;
- **Cour-sur-Loire** : 44 000 € HT ;
- **Syndicat de Lagunage** : 17 000 € HT.

La prochaine étape consistera à préparer le cahier des charges ainsi que le dossier de consultation des entreprises. Ces documents seront élaborés par M. CHAPON.



Fin de la séance : 22 h 15

Fait le 9 juillet 2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE

Le secrétaire de séance : Mme Lydie BORDEAU

